

## BULLETIN D'INSCRIPTION et ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Vide-grenier - 22 avril 2019 à Gagnac)

**Je soussigné :** NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

NOMBRE de METRES LINEAIRES à RESERVER :  X 4 € - MONTANT TOTAL de la RESERVATION :  €

➤ Participant non professionnel au vide grenier du 22 avril 2019, déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

A ....., le ..... 2019 **Signature :**

### Bulletin d'inscription :

- à déposer, sous enveloppe, dans la boîte aux lettres "Comité des Fêtes" située à côté de la maison des associations
- ou à expédier, à l'adresse ci-dessous, **avant le 12 avril 2019** : ➔ **inscription d'office si toutes les pièces fournies**
  - COMITE DES FETES - rue du Terrial - 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE

Le bulletin doit être accompagné de la **copie de votre carte d'identité recto-verso** et du **règlement par chèque** à l'ordre du « Comité des Fêtes de Gagnac »

REGLEMENT (extrait) du vide grenier (règlement complet affiché à la mairie de Gagnac ou à retrouver sur le site du comité des fêtes : [www.cdfgagnac.com](http://www.cdfgagnac.com))

- 1/ Le prix de l'emplacement est fixé à 4,00 € le mètre linéaire ; les dossiers seront traités dans l'ordre de réception
- 2/ Le Comité des Fêtes de Gagnac se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés
- 3/ Aucun véhicule ne sera accepté sur les emplacements et aucun départ ne sera autorisé **avant 18h00**
- 4/ Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription + règlement + copie carte d'identité) seront pris en compte
- 5/ L'accueil sera assuré à partir de 6h00, place de la République : votre emplacement sera réservé jusqu'à 8h00, au-delà le Comité des Fêtes se réserve le droit d'en disposer. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités
- 6/ Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs - la vente des armes est interdite
- 7/ Des poubelles seront mises à disposition des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux
- 8/ Aucun stand de restauration, de vente de boissons ne sera accepté en dehors de celui de l'organisateur, seuls les stands de vide-grenier seront autorisés
- 9/ Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs
- 10/ Sauf annulation décidée par le Comité des Fêtes, aucune réservation ne pourra être remboursée, même en cas d'intempérie.

## BULLETIN D'INSCRIPTION et ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Vide-grenier - 22 avril 2019 à Gagnac)

**Je soussigné :** NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

NOMBRE de METRES LINEAIRES à RESERVER :  X 4 € - MONTANT TOTAL de la RESERVATION :  €

➤ Participant non professionnel au vide grenier du 22 avril 2019, déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

A ....., le ..... 2019 **Signature :**

### Bulletin d'inscription :

- à déposer, sous enveloppe, dans la boîte aux lettres "Comité des Fêtes" située à côté de la maison des associations
- ou à expédier, à l'adresse ci-dessous, **avant le 22 avril 2019** : ➔ **inscription d'office si toutes les pièces fournies**
  - COMITE DES FETES - rue du Terrial - 31150 GAGNAC-SUR-GARONNE

Le bulletin doit être accompagné de la **copie de votre carte d'identité recto-verso** et du **règlement par chèque** à l'ordre du « Comité des Fêtes de Gagnac »

REGLEMENT (extrait) du vide grenier (règlement complet affiché à la mairie de Gagnac ou à retrouver sur le site du comité des fêtes : [www.cdfgagnac.com](http://www.cdfgagnac.com))

- 1/ Le prix de l'emplacement est fixé à 4,00 € le mètre linéaire ; les dossiers seront traités dans l'ordre de réception
- 2/ Le Comité des Fêtes de Gagnac se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés
- 3/ Aucun véhicule ne sera accepté sur les emplacements et aucun départ ne sera autorisé **avant 18h00**
- 4/ Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription + règlement + copie carte d'identité) seront pris en compte
- 5/ L'accueil sera assuré à partir de 6h00, place de la République : votre emplacement sera réservé jusqu'à 8h00, au-delà le Comité des Fêtes se réserve le droit d'en disposer. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités
- 6/ Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs - la vente des armes est interdite
- 7/ Des poubelles seront mises à disposition des exposants (et visiteurs), veuillez respecter la propreté des lieux
- 8/ Aucun stand de restauration, de vente de boissons ne sera accepté en dehors de celui de l'organisateur, seuls les stands de vide-grenier seront autorisés
- 9/ Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs
- 10/ Sauf annulation décidée par le Comité des Fêtes, aucune réservation ne pourra être remboursée, même en cas d'intempérie.